

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

## ■ Arrêté municipal

**N°A-TEMP-2026-192**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

Route de la Gare

**LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la demande présentée le 15/05/2026 par l'entreprise Constructel pour des travaux de remplacement d'un poteau pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de la Gare, Évires, commune de FILLIERE.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pendant la période des travaux à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour au plus 10 jours, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Gare à proximité du numéro 38, à Évires, commune de FILLIERE, sera réglementée.

**Article 2 :**

Une restriction de circulation sera instaurée en alternat manuel ou par feux tricolores. Sur le linéaire réglementé, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours et de service, les cars scolaires et les riverains ; ainsi que pour les engorgements et attentes longues en période de forte circulation.

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,  
Le Maire,